



**Séance d'ajournement du conseil municipal**  
**Le lundi 14 janvier 2019, 20 h**  
**Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Dossier de la direction générale
  - 2.1. Horaire des fêtes
3. Dossiers de la trésorerie
  - 3.1. Comptes à payer au 31 décembre 2018
  - 3.2. Approbation des dépenses d'investissement au 31 décembre 2018
  - 3.3. Financement des dépenses – Entretien du réseau routier
4. Dossiers du Greffe
  - 4.1. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 4.2. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le réaménagement et la réparation de la route Beaulieu
  - 4.3. Adoption du règlement 2018-324 concernant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer et abrogeant le règlement 2012-226
5. Dossiers de l'urbanisme
  - 5.1. CPTAQ – Demande de lotissement et d'aliénation en zone agricole (Lot 6 155 009)
  - 5.2. Demande de changement réglementaire – superficie minimale d'une résidence (zone 029-A)
6. Dossiers des travaux publics
  - 6.1. Location de terrain pour travaux et entreposage – Réfection du quai
  - 6.2. Stationnement en bordure de la route 132 secteur rue Lacroix - Le Naufrageur – Ajout d'une zone d'interdiction de stationner
7. Autres sujets
8. Prochaine séance du conseil – Le lundi 4 février 2019
9. Tour de table
10. Période de commentaires et de questions
11. La levée de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 14 janvier 2019, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents** :        **MM.**        **Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
David Landry, conseiller  
Alain Turcotte, conseiller**  
**Mmes**        **Marie-Hélène Richard, conseillère  
Denise Leblanc, conseillère**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**19-01-356**

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le lundi 14 janvier 2019 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**19-01-357**

**HORAIRE DES FÊTES 2019**

CONSIDÉRANT *l'article 11.12 Congés fériés* de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par David Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 24 décembre 2019 jusqu'au 2 janvier 2019 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le 3 janvier 2019 à 8 h;

QUE le Centre Léopold-Leclerc sera fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2019 et les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2020 inclusivement;

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la Ville tel que les travaux publics

Il est PROPOSÉ par Marie-Hélène Richard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2018, au montant total de 603 213,69 \$ soit acceptée, telle que proposée.

QUE la facture de réseau collectif des communications qui avait été retenue à la séance ordinaire du 3 décembre 2018 soit payée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 décembre 2018.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

### **APPROBATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Il est PROPOSÉ par Steeven Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'état des activités d'investissement au 31 décembre 2018, au montant de 71 686,71 \$ soit approuvé, tel que présenté.

### **19-01-358 FINANCEMENT DES DÉPENSES – ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien du réseau routier pour l'année financière 2018 sont de 186 261 \$ et que le budget prévu était de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde au 31 décembre 2018 des revenus reportés pour le fonds des droits de carrières et sablières est de 74 087 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces revenus reportés doivent servir à financer des travaux d'entretien du réseau routier;

Il est PROPOSÉ par Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QU'un montant de 56 261 \$, représentant l'excédent budgétaire au poste de dépense « Entretien du réseau routier », soit puisé au fonds de droits de carrières et sablières et transféré aux revenus de fonctionnement pour l'année financière 2018.

### **DOSSIERS DU GREFFE**

### **19-01-359 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**19-01-360**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA RÉPARATION DE LA ROUTE BEAULIEU**

*La conseillère, madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d’éviter toutes apparences de conflit d’intérêts.*

Steven Parent donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil d'un règlement d'emprunt pour le réaménagement et la réparation de la route Beaulieu.

Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

**19-01-361**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-324 CONCERNANT UN CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-226**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce code doit énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un code d'éthique et de déontologie, le 5 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, projet de loi 155, a été sanctionnée le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 178 de cette loi, une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit être apportée au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et être en vigueur pour le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 5 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le document concernant le règlement à l'avance, il y a dispense de lecture;

## **DOSSIERS DE L'URBANISME**

**19-01-362**

### **CPTAQ – DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION EN ZONE AGRICOLE (LOT 6 155 009)**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et d'aliénation en zone agricole par monsieur Samuel Leblanc concernant le lot 6 155 009 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal appuie la demande de lotissement et d'aliénation en zone agricole par monsieur Samuel Leblanc concernant le lot 6 155 009 du cadastre du Québec.

**19-01-363**

### **DEMANDE DE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE – SUPERFICIE MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE (ZONE 029-A)**

CONSIDÉRANT la demande de changement réglementaire visant à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de réduire, dans la zone 029-A (rue de la Boulangerie) la superficie minimale d'une résidence unifamiliale isolée à 22,3 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation actuelle prévoit une superficie minimale de 67 m<sup>2</sup>. La demande vise aussi à réduire la largeur et la profondeur minimale à 3,65 m, alors que la réglementation actuelle prévoit une largeur et profondeur minimale de 7,0 m;

CONSIDÉRANT QUE la zone 029-A est déjà partiellement développée et que d'y permettre des maisons de très petit gabarit risquerait de nuire à l'harmonisation du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE les terrains vacants actuellement disponibles dans la zone 029-A sont d'une grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que de permettre des habitations de plus petite taille serait intéressant dans une optique de densification, de développement durable et d'accès à la propriété.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par David Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la demande visant à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de réduire, dans la zone 029-A la superficie minimale d'une résidence unifamiliale isolée à 22,3 m<sup>2</sup>, alors

QUE le conseil évalue la possibilité de permettre ce genre d'habitation dans certaines zones du territoire qui seraient plus propice à les accueillir tout en s'assurant de l'harmonisation avec le cadre bâti existant et l'optimisation de l'utilisation du sol.

**19-01-364**

**DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**  
**LOCATION D'UN TERRAIN POUR TRAVAUX ET ENTREPOSAGE – RÉFECTION DU QUAI**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du quai de Carleton-sur-Mer se réalisera au cours des années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis à la disposition de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, un terrain pour l'entreposage de matériaux et l'exécution de certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, à la fin de son contrat avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, est tenu de remettre le terrain à la ville dans son état initial, et ce, à la satisfaction de la ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Alain Turcotte  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville signe une entente de location avec les Entreprises P.E.C. pour une partie de terrain situé sur le lot 4 360 610 pour un montant mensuel de 3 500,00 \$ (sans les taxes applicables), et ce, pour la durée nécessaire à l'achèvement du projet de réfection du quai ou aux besoins de l'entrepreneur.

QUE le directeur général et greffier, Antoine Audet, soit autorisé à signer cette entente.

**19-01-365**

**STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA ROUTE 132 – SECTEUR RUE LACROIX – LE NAUFRAGEUR – AJOUT D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de voitures au nord de la 132 entre la rue Lacroix et le 586 boulevard Perron (Le Naufrageur) rend la circulation dangereuse dans ce secteur, particulièrement pour les voitures qui sortent de la rue Lacroix;

CONSIDÉRANT QU'une pétition d'une trentaine de résidents de ce secteur a été déposée à la Ville, afin de demander cette interdiction de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnements sont disponibles par les commerçants de ce secteur, en vertu de la réglementation actuelle;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Denise Leblanc  
Et résolu à la majorité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le Ministère des Transports à procéder à l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur la partie sud de la route 132 entre la rue Lacroix et le 586 boulevard Perron.

QUE la décision de la Ville soit transmise à l'instigateur de la pétition, monsieur Gilles Cloutier.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer les autorités concernées par l'ajout de cet affichage.

### **AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 4 FÉVRIER 2019**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le lundi 4 février 2019, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

À tour de rôle, les conseillers et le maire soulignent leur implication dans leurs dossiers respectifs.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Une personne a assisté à la séance d'ajournement. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Il n'y a pas de questions du public qui sont soumises lors de la séance.	

19-01-366

### **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h15, David Landry propose de lever la séance.

Approuvé